



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DIRINON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Guillaume BODENEZ, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	18
Votants	19

Date de convocation : 29/05/2026

Date d'affichage : 09/06/2026

Conseillers municipaux en exercice :

G. BODENEZ	A DEROZE-SIMERAY	M. PEDEN	B. BOUHIER	D.SALIOU
B. GAVARD	A. COLIN	N. FLOCH	S. LAIZET	S. MEVEL
F. PAYET	B. BRILLAULT	A. LE ROUX	L. HEULIN-COJEAN	L. KERDONCUFF-LANCHEZ
P. PRÖNNICKE	A. MADEC	M. BUES	M. LAHAYE	

Absents : M. Bruno GAVARD

Pouvoirs : M. Bruno GAVARD à M. Nicolas FLOCH

Ordre du jour :

1. Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.
2. **2026060501** : Convention avec Daoulas pour l'accès à l'enseignement public bilingue.
3. **2026060502** : Convention avec La Poste pour l'implantation d'un « Locker » au complexe sportif.
4. **2026060503** : Référent déontologue des élus.
5. **2026060504** : Convention service informatique mutualisé.
6. **2026060505** : RODP réseaux télécom
7. **2026060506** : Cession 33 m² à 1 euro, à Kervaly, au bénéfice de Finistère Habitat.
8. **Affaires diverses** :

Secrétaire de séance : Nicolas FLOCH

Propos liminaire : M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu, le 02 juin 2026, la démission de M. Jacques EMILY, conseiller municipal. M. le Maire a rendu hommage à M. EMILY qui a œuvré pour la commune durant 4 mandats et le début d'un cinquième. M. le Maire relate des échanges constructifs et respectueux et salue le long engagement public de M. EMILY. M. le Maire procède ensuite à l'installation de M. Matthieu LAHAYE, conseiller municipal en remplacement de M. EMILY.

1. Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

La désignation des délégués du conseil municipal s'est déroulée en début de séance. Une seule liste, « Dirinon », avait été constituée au sein du conseil municipal et elle a obtenu 18 suffrages pour et une abstention. **Les délégués titulaires sont Bénédicte BRILLAULT, Maël PEDEN, Aurélie MADEC, Guillaume BODENEZ et Laura KERDONCUFF-LANCHEZ. Les délégués suppléants sont Mathieu BUES, Petra PRÖNNICKE et Bruno GAVARD.** Ils se déplaceront à la préfecture le 27 septembre prochain pour participer à l'élection des sénateurs du Finistère.

2. 2026060501 : Convention avec Daoulas pour l'accès à l'enseignement public bilingue

M. le Maire a recontextualisé l'organisation scolaire sur le territoire et a rappelé que pour répondre à la demande de scolarisation bilingue français-breton, les maires des communes de Daoulas, Dirinon, Irvillac, L'Hôpital-Camfrou, Logonna-Daoulas, Loperhet, Saint Eloy, et Saint-Urbain, en accord avec l'Education Nationale et en concertation avec le Conseil Départemental, ont engagé une réflexion sur ce sujet dès janvier 2005. Cette réflexion a abouti à la signature d'une convention de partenariat pour l'organisation de la filière de scolarisation bilingue français-breton sur le Pays de Daoulas qui compte une section maternelle à Daoulas et une section maternelle ainsi qu'une section élémentaire à Loperhet.

La commune de Dirinon n'avait pas acté son adhésion à cette convention lors de son dernier renouvellement au 01/01/2023.

La signature de cette convention permettra aux enfants domiciliés au centre et dans le sud de la commune d'accéder à un enseignement public bilingue français-breton, étant entendu que les enfants domiciliés dans le nord de la commune peuvent aussi y accéder dans les établissements publics de Landerneau via un conventionnement distinct basé sur la carte scolaire. La convention permet également de répartir les charges financières entre les communes adhérentes.

M. M. LAHAYE a demandé combien d'enfants étaient concernés, M. le Maire lui a répondu qu'il ne s'agit que trois ou quatre enfants tout au plus mais que cette convention permet de préserver l'équilibre du bassin de vie en donnant une préférence aux écoles du territoire.

Le conseil municipal a unanimement autorisé M. le Maire à signer la convention jusqu'à sa date d'échéance fixée au 31/12/2027.

3. 2026060502 : Convention avec La Poste pour l'implantation d'une consigne « Pickup »

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'est favorablement prononcé pour la signature d'une convention avec La Poste pour l'implantation d'une consigne autonome Pickup aux abords du complexe sportif.

M. Dominique SALIOU, adjoint au maire, a effectué une présentation du système en séance. Le réseau Pickup distribue les colis Chronopost et Colissimo. Il vient compléter l'offre de l'Agence Postale Communale et celle des bureaux de postes.

La convention porte sur les engagements des parties et fixe un loyer annuel de l'ordre de 900 euros (20 euros HT par mètre linéaire de consigne installé pour la commune. L'engagement porte sur 5 années.

Les échanges ont surtout porté sur le lieu d'implantation de l'équipement. M. Frédéric PAYET, conseiller municipal, n'aurait pas choisi ce site et M. Matthieu LAHAYE, conseiller municipal, ajoute qu'une implantation au bourg aurait été plus judicieuse et aurait amené les habitants à s'y rendre. Il estime ensuite que cette implantation va contraindre les gens à prendre leur voiture pour aller retirer leurs colis.

M. Dominique SALIOU lui répond que le bourg est concerné par le périmètre de protection de l'Enclos paroissial et qu'une implantation n'y aurait pas été évidente. M. le Maire rajoute que la proposition qui a été faite est issue d'un compromis trouvé avec les services de La Poste.

4. **2026060503** : Référent déontologue des élus

M. le Maire a informé le conseil que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Il a ensuite présenté les missions de référent déontologue et le coût de saisine fixé à 80 euros.

Il a proposé de désigner Mme Corinne HERVE, ancienne DGS de collectivités et ancienne référente déontologue pour le CDG du Morbihan, comme référent déontologue pour la durée du mandat 2026-2032.

Le conseil municipal a adopté cette proposition à l'unanimité.

5. **2026060504** : Convention service informatique mutualisé

Afin d'adapter l'offre de services, ses tarifs et suite à l'adhésion de plusieurs communes, la C.A.P.L.D. propose une nouvelle version de la convention d'accès au service commun des systèmes d'information.

M. le Maire rappelle que la commune adhère à ce service pour l'ensemble des systèmes d'information communaux à l'exception de ceux de l'école Jean Rouxel. Il rappelle également l'entière satisfaction des utilisateurs et l'assistance précieuse des techniciens lors du déménagement des services administratifs de la mairie vers les locaux du Pôle du Rozic.

Il a sollicité l'accord du conseil municipal pour signer cette nouvelle version de la convention. Le conseil municipal a unanimement donné son accord à la signature de la convention proposée par la CAPLD.

6. **2026060505** : RODP réseaux de télécommunication

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le contenu du courrier qu'il a reçu du SDEF lui donnant des indications pour la fixation du montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public, R.O.D.P., en matière de réseaux de télécommunications.

Les montants de ces redevances ont été fixés conformément aux plafonds suivants :

- ✓ 49.11 € par kilomètre et par artère en souterrain.
- ✓ 65.49 € par kilomètre et par artère en aérien.
- ✓ 32.74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

M. le Maire a précisé que les recettes 2025 ont été de 834 € pour l'opérateur Mégalis et de 7 098 € pour Orange.

M. le Maire a également sollicité le conseil pour acter une rétroactivité de 5 ans conformément à l'article L.2321-4 du Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques.

Le conseil a adopté cette proposition par un vote favorable à l'unanimité.

7. **2026060506** : Cession à Finistère Habitat d'une parcelle de 33 m², Kervaly

M. le Maire a présenté au conseil municipal l'offre qu'il a reçue de Finistère Habitat pour l'acquisition d'une parcelle de 33 m² rue de Kervaly au prix symbolique d'un euro conformément à l'avis du domaine reçu le 05 mai 2025 par Finistère Habitat. Cette parcelle correspond à la haie de clôture du lot qui borde la rue de Kervaly en limite de domaine public et elle ne présente que peu d'intérêt pour la commune.

Le conseil municipal s'est prononcé unanimement en faveur de cette cession à l'euro symbolique étant entendu que l'ensemble des frais administratifs et de bornage sont à la charge de Finistère Habitat.

8. **Affaires diverses**

- **2026060507** : Bien que ne figurant pas à l'ordre du jour mentionné dans la convocation de séance et après accord unanime des membres du conseil il a été décidé d'adopter une délibération qui modifie la composition des commissions municipales. Cette délibération vient modifier la délibération n°2026042702 en entérinant le remplacement de M. Jacques EMILY, démissionnaire, par M. Matthieu LAHAYE dans les commissions « Associations », « Espace Public », « Agriculture, Economie et Urbanisme »
- Les prochaines échéances sont les suivantes :

- ✓ Commission Enfance-Jeunesse : 18/06 20h
- ✓ Commission Associations : 22/06 18h30
- ✓ Commission Espaces Publics : 29/06 18h30
- ✓ Conseil municipal : 06/07 20h
- ✓ Commission Communication : 07/07 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.